

LE DEVOIR

Mémoire au ministère des Finances du Québec
Dans le cadre des consultations prébudgétaires 2026
par Brian Myles, directeur
6 février 2026

Résumé exécutif

Depuis 2017, le gouvernement du Québec a mis en place un ensemble de mesures fiscales et budgétaires structurantes pour soutenir la presse d'information dans un contexte de transformation numérique accélérée et de profondes mutations économiques. Ces mesures ont contribué à stabiliser l'écosystème de nouvelles, à préserver l'indépendance des salles de rédaction et à favoriser l'innovation.

Le Devoir est un exemple concret de l'efficacité de cette approche fondée sur des outils fiscaux normés, universels et prévisibles. Toutefois, plusieurs signaux récents — interruption possible du crédit d'impôt pour la transformation numérique (CTNP), durcissement de certaines interprétations administratives, nouvelles distorsions réglementaires liées au recyclage, émergence de l'intelligence artificielle générative — fragilisent cet équilibre.

À l'ère de la fausse information, dans un contexte géopolitique qui s'avère le plus complexe depuis la Deuxième Guerre Mondiale, devant la menace réelle quant à la souveraineté territoriale et culturelle et de la nécessité vitale d'encourager la découvrabilité de contenus fiables québécois et francophones, la mission des médias est plus que jamais cruciale.

Dans ce mémoire, Le Devoir invite le ministère des Finances à consolider les acquis, à corriger certaines incohérences et à privilégier des mécanismes fiscaux stables plutôt que des programmes discrétionnaires. Les recommandations qui suivent visent à préserver un écosystème de nouvelles diversifié, économiquement viable et essentiel à la vitalité démocratique du Québec.

1. Le Devoir : un démonstrateur de l'efficacité des mesures fiscales

Fondé en 1910, Le Devoir est un quotidien multiplateformes indépendant, détenu par la Fiducie Le Devoir. Il rejoint plus d'un million de lecteurs chaque semaine et compte 165 employés. Son modèle d'affaires repose majoritairement sur l'abonnement et les dons, qui représentent environ les deux tiers de ses revenus.

C'est un média qui a fait preuve d'innovation et qui a adapté son modèle d'affaires aux exigences de l'évolution numérique. Depuis 2023, Le Devoir bénéficie du statut d'organisation journalistique enregistrée (OJE), ce qui lui permet d'émettre des reçus d'impôts à ses donateurs et de solliciter le financement des fondations bénéficiant du statut de donataire reconnu. Le Devoir a par ailleurs développé un modèle unique en gestion du droit d'auteur et en valorisation de la propriété intellectuelle, pour ses propres activités et celles de près de 150 médias au Québec et au Canada.

Grâce à une gestion prudente, à une diversification des sources de revenus et à un usage optimal des crédits d'impôt québécois et canadiens, Le Devoir a connu Est exercices financiers consécutifs de rentabilité. Entre 2016 et aujourd'hui, l'effectif est passé d'environ 100 à 165 employés, tout en accélérant la transformation numérique de l'entreprise. La salle de rédaction a doublé, passant de 50 à près de 100 employés grâce à l'effet bénéfique mesures fiscales du gouvernement.

Cette trajectoire démontre que les mesures fiscales mises en place par le gouvernement du Québec ont atteint leurs objectifs : stabiliser les opérations, encourager l'embauche de journalistes, soutenir l'innovation et permettre aux médias de se projeter dans l'avenir.

2. La stabilité des salles de rédaction : le crédit d'impôt sur la masse salariale

Le crédit d'impôt remboursable de 35 % pour soutenir la presse d'information écrite constitue la pierre angulaire du dispositif de soutien québécois. Présenté comme une mesure permanente lors de sa création, il offre une prévisibilité essentielle aux entreprises de presse.

Cette mesure est universelle, équitable et normée. Elle protège l'indépendance journalistique en maintenant une saine distance entre l'État et les salles de nouvelles. Elle n'altère pas le jeu de la concurrence et permet aux médias d'investir dans leur mission première : la production de contenus d'information originaux.

Recommandations

- Maintenir le caractère permanent du crédit d'impôt de 35 % pour soutenir la presse d'information écrite.
 - Indexer le plafond annuel des salaires admissibles afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre.
 - Clarifier l'admissibilité des métiers émergents de l'information numérique, notamment les vidéastes, afin d'éviter des interprétations administratives incompatibles avec les objectifs de transformation numérique.
-

3. La transformation numérique : le rôle structurant du CTNP

La transformation numérique des médias est une œuvre inachevée. Les exigences technologiques évoluent constamment : cybersécurité, collecte et analyse de données, intelligence d'affaires, développement d'applications, automatisation des processus. L'intelligence artificielle est une menace à la propriété intellectuelle, mais elle offre aussi une panoplie de solutions technologiques qu'il faut graduellement intégrer à nos processus d'affaires dans le but de gagner en efficacité opérationnelle. Il faut impérativement tenir compte de cette nouvelle réalité dans notre développement technologique et poursuivre les investissements dans la transformation numérique.

Le crédit d'impôt pour la transformation numérique de la presse écrite (CTNP) a joué un rôle déterminant pour soutenir ces investissements. Sa reconduction ponctuelle, avec rétroactivité, a permis d'éviter des ruptures dans les projets en cours. Toutefois, l'absence de prévisibilité demeure problématique.

Le Devoir reconnaît que ce crédit bénéficie principalement à un nombre limité d'entreprises. Si le ministère des Finances souhaite répondre à des enjeux d'équité, des ajustements aux plafonds admissibles par entreprise peuvent être envisagés. En revanche, l'abandon du CTNP au profit de subventions discrétionnaires serait une erreur stratégique.

Les crédits d'impôt offrent une neutralité, une prévisibilité et une efficacité administrative supérieures aux programmes de subventions par projet, dont les délais et l'incertitude nuisent à la planification à long terme.

Recommandations

- Reconduire le CTNP pour une nouvelle période, avec rétroactivité, afin d'assurer la continuité des investissements numériques.
- Inclure explicitement les logiciels en tant que services (SaaS) dans les dépenses admissibles.

- Ajuster, au besoin, les plafonds admissibles par entreprise afin de répondre aux préoccupations d'équité, sans remettre en cause l'existence du programme.

4. L'intelligence artificielle : un nouveau facteur de risque systémique

L'essor rapide de l'intelligence artificielle générative transforme l'économie de l'information. Les agents conversationnels et les modèles de langage reposent sur l'accès à des contenus de qualité, produits notamment par les médias rigoureux.

Or, la valeur économique de ces contenus n'est actuellement pas reconnue dans les mécanismes d'entraînement et d'exploitation des modèles d'IA. Cette situation pose un risque important pour la propriété intellectuelle des médias et pour la viabilité de leur modèle d'affaires.

Bien que le droit d'auteur relève principalement de la compétence fédérale, le ministère des Finances du Québec a un rôle à jouer en demeurant vigilant face aux impacts économiques de l'IA et en appuyant les démarches visant à moderniser le cadre législatif fédéral.

L'IA représente à la fois un potentiel d'efficacité et une source de risques nouveaux. Elle renforce la nécessité de maintenir des mesures de soutien stables pour les médias, qui constituent une infrastructure informationnelle essentielle.

5. Corriger une distorsion réglementaire : le recyclage

L'entrée en vigueur du nouveau régime de collecte sélective en janvier 2025 a entraîné une hausse marquée des coûts de recyclage pour les journaux et les magazines imprimés, malgré une diminution continue des volumes de papier mis en marché.

Cette situation révèle une distorsion réglementaire majeure : moins les médias impriment, plus leur facture augmente. Le régime reproduit ainsi les vices de l'ancien système qu'il visait à corriger.

Une confusion conceptuelle persiste entre le contenant et le contenu. Le support papier d'un journal ou d'un magazine ne peut être assimilé à un simple emballage. Il est indissociable d'un contenu culturel et démocratique, produit localement. Le gouvernement du Québec a déjà reconnu cette distinction en exemptant les livres du régime.

Dans un contexte de fracture numérique, notamment en régions et auprès des aînés, préserver l'accès à l'information imprimée demeure un enjeu d'équité

sociale. L'édition imprimée est toujours rentable, contrairement aux croyances populaires. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous maintenons ce format, l'autre étant une préoccupation d'équité générationnelle.

En assujettissant les journaux au régime de responsabilité élargie des producteurs, le gouvernement accélère indirectement le déclin de l'imprimé, en fragilisant sa rentabilité. Cela va complètement à l'encontre de l'esprit des mesures de soutien, qui visent à stabiliser l'écosystème des nouvelles.

Recommandation

- Exempter explicitement les journaux et les magazines imprimés du régime de responsabilité élargie des producteurs, par décret.

6. Publicité gouvernementale : un levier sans coût budgétaire

Le gouvernement du Québec a démontré, notamment durant la pandémie, qu'une politique de placement publicitaire privilégiant les médias locaux et nationaux est possible et efficace.

Toutefois, en l'absence d'un cadre clair et contraignant, les pratiques de placement tendent à favoriser les médias à forte portée au détriment de publications de qualité à lectorat plus niché. Le Devoir n'obtient pas sa juste part des placements publicitaires de l'État québécois et de ses ministères, en prenant en considération son empreinte numérique.

Qui plus est, les différents ministères de l'État québécois consacrent encore environ 10 % de leurs placements publicitaires aux géants du numérique (les GAFAM), soit plus de 2,2 millions de dollars en 2024-2025.

Recommandations

- Adopter une politique gouvernementale de placement publicitaire favorisant explicitement les médias locaux et nationaux.
- Assurer une distribution équitable des investissements publicitaires entre les médias d'un même créneau.

7. Fiscalité municipale et OJE : un angle mort à corriger

Plusieurs municipalités, dont la Ville de Montréal, ont manifesté leur ouverture à exempter de taxes municipales les médias détenant le statut d'organisation journalistique enregistrée (OJE).

Cette mesure, qui n'entraînerait aucun coût pour le gouvernement du Québec, permettrait aux municipalités de contribuer au soutien de l'écosystème de

nouvelles. Elle bénéficierait tant aux médias montréalais qu'à ceux établis ailleurs au Québec.

Toutefois, l'absence d'initiative du ministère des Affaires municipales empêche actuellement la mise en œuvre de cette mesure.

Recommandation

- Modifier le cadre législatif afin d'ajouter les OJE à la liste des organismes admissibles aux congés de taxes municipales, avec l'appui du ministère de la Culture et du ministère des Affaires municipales.

Conclusion

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement du Québec ont démontré leur efficacité. Elles ont permis de stabiliser un secteur essentiel à la démocratie et à la vitalité culturelle.

Le défi actuel n'est pas de réinventer ces politiques, mais de consolider les acquis, de corriger certaines incohérences et de résister à la tentation de remplacer des outils fiscaux éprouvés par des mécanismes discrétionnaires moins efficaces.

Respectueusement, Le Devoir invite donc le ministère des Finances à poursuivre son rôle de gardien de la cohérence économique et fiscale, afin de préserver un écosystème de nouvelles fort, diversifié et durable.